



# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE RISOUL

N°2023-12-028

COMMUNE DE  
RISOUL

## ARRETE REGLEMENTANT LES ZONES RESERVEES A LA PRATIQUE DE LA LUGE SUR NEIGE

Le Maire de RISOUL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-.1 L.2212-2 (5°), L.2212-4, L.2213-4, L.2213-18 et L.2321-2 ;

VU la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;

VU la loi n°99-291 relative aux polices municipales ;

VU la loi 91-2 du 3 Janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels sur le domaine enneigé de la Commune ;

VU la loi 2004-811 du 13 Août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n°2016-1888 du 26 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

VU la délégation de service public de remontées mécaniques du 16 Février 2001, ses avenants N°1, N°2 N°3 et N° 4 ;

VU l'avis de la Commission de sécurité des consommateurs relatif à la sécurité des luges et des pelles à luges pour enfants du 29 avril 2006 ;

VU l'arrêté municipal relatif à la sécurité sur les pistes de ski N°2023-12-015 en date du 18 décembre 2023 ;

VU l'arrêté municipal N°2023-12-016 en date du 18 décembre 2023 portant agrément du responsable du service des pistes ;

VU l'avis de la commission de sécurité du 18 décembre 2023 ;

Considérant

que le Maire est chargé de la sécurité et de la mise en place des secours sur les pistes de ski,  
que la station de Risoul propose à sa clientèle des « espaces luges » et qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des pratiquants qui utilisent ces zones et celle des autres usagers,  
que la réglementation définie ci-dessous ne concerne pas la « luge dévale » (piste de luge sur rails) faisant l'objet d'une réglementation spécifique et indépendante,

### ARRETE

#### Article 1 : objet

Le présent arrêté a pour objet de réglementer la pratique de la luge sur les « espaces luges » dénommés : « déboule luge » et « Orée du bois » tels que définis à l'article 2 suivant.

#### Article 2 : définitions

##### **2-1 « luge »**

Il s'agit d'une luge apportée par le pratiquant.

Seules les luges conformes aux dispositions de l'article 6 peuvent être utilisées.

## **2-2 « piste luge »**

Une piste de luge est un parcours délimité, sécurisé et, exclusivement réservé à la pratique de la luge.

## **2-3 « espace luge »**

Un espace luge est une aire délimitée, sécurisée et exclusivement réservée à la pratique de la luge.

### **Article 3 : lieu(x) de pratique**

Deux espace luges dits « déboule luge » et « Orée du bois » sont mis à disposition des pratiquants, sur la station de Risoul, de l'ouverture à la fermeture de la station sous réserve des conditions d'enneigement et de sécurité. Ces « espaces luges » se situent à « déboule luge » à droite des téléskis du Mélézet, à côté de la Luge Dévale et « Orée du bois » à droite du télésiège de l'Orée du bois (cf plan des pistes joint).

La pratique de la luge en dehors des espaces réservés est strictement interdite, conformément à l'arrêté municipal général relatif à la sécurité sur les pistes de ski en date du 18 décembre 2023.

### **Article 4 : horaires**

Les « espaces luges » sont ouverts aux pratiquants, « pendant les heures d'ouverture des pistes » conformément à l'arrêté municipal général relatif à la sécurité sur les pistes de ski en date du 18 décembre 2023.

Le service chargé de la sécurité des pistes assure l'ouverture, le contrôle et la fermeture quotidienne des « espaces luges » aux pratiquants.

Le contrôle de ces espaces a pour objet de vérifier, avant et pendant l'ouverture aux pratiquants, qu'ils peuvent être ouverts et maintenus ouverts, et notamment :

- Que les espaces ne présentent pas de danger d'un caractère anormal ou excessif ;
- Que les dispositifs de balisage, de signalisation et de protection sont mis en œuvre ;
- Que les secours y sont assurés.

Les « espaces luges » seront fermés en fin d'exploitation journalière, après vérification par tous les moyens appropriés, qu'aucun pratiquant ne s'y trouve blessé ou en difficulté.

En cours d'exploitation, ces espaces peuvent être fermés au public à partir du moment où leur contrôle montre que la sécurité des pratiquants n'y est plus assurée. La fermeture est matérialisée par un dispositif adapté.

Dès lors que l'espace luge est déclaré fermé, les dispositions relatives à la sécurité ne sont plus assurées.

### **Article 5 : balisage-signalisation**

Un espace luge est délimité et signalé par un dispositif approprié.

Il est interdit d'utiliser, d'enlever ou de détériorer les dispositifs de balisage et de protection.

### **Article 6 : pratiquants et activités de glisse autorisées**

L'accès à l'espace luge est strictement interdit à toutes autres pratiques de glisse et engins de glisse non autorisés.

Le pratiquant doit utiliser une luge qui doit être équipée, notamment d'un système de freinage ou être rendue solidaire de son utilisateur par un système adapté.

La Maire peut interdire l'utilisation de certains engins de glisse présentant un danger manifeste pour la sécurité des pratiquants.

#### **Article 7 : règles de sécurité**

Le port du casque dans ces espaces est vivement conseillé.

L'utilisation des espace luges est strictement interdit à tous les usagers des pistes munis de leur équipement de ski alpin ou disciplines associées, ainsi qu'aux véhicules terrestres à moteur.

Les engins et matériels d'entretien, de sécurité et d'exploitation de la piste ou de l'espace luge et de secours peuvent circuler dans les conditions prévues dans l'arrêté général sur la sécurité des pistes du 18 décembre 2023.

#### **Article 8 : organisation des secours**

La sécurité sur ces espaces est assurée par du personnel qualifié.

Les secours sont effectués :

- sur les espaces aménagés, dans le cadre du plan de secours ;
- sur les pistes de luge, par du personnel qualifié.

#### **Article 9 : sanctions**

Les contraventions au présent arrêté feront l'objet de procès-verbaux dressé par les officiers et agents de police judiciaire et les agents de police judiciaires adjoints en application de l'article R 610-5 du Code pénal.

#### **Article 10 : exécution**

Monsieur le responsable de la sécurité et des secours sur pistes, Monsieur le commandant de la Brigade de gendarmerie de Guillestre, Monsieur le chef du centre de secours de Risoul 1850, Madame la Responsable de la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements habituels, ainsi qu'en tout lieu approprié.

#### **Article 11 : délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat devant le Tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François LECA 13235 MARSEILLE CEDEX 02 – téléphone : 04.91.13.48.13. Courriel : [greffe.ta-marseille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-marseille@juradm.fr). Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans cette hypothèse, le délai du recours pour excès de pouvoir est de deux mois à compter de la réponse explicite de l'auteur ou de la réponse implicite de l'auteur, laquelle intervient deux mois après le recours gracieux.

#### **Article 12 : annulation**

Le présent arrêté annule et remplace tout arrêté municipal antérieur relatif aux « espaces luge » ;

#### **Article 13 : ampliation**

Conformément à l'article L1231-1 du code général des collectivités territoriales, Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes,
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Guillestre,
- Monsieur le responsable du détachement de Gendarmerie de Risoul,
- Monsieur le chef du centre de secours de Risoul 1850
- Monsieur le Directeur de site de la société Risoul LABELLEMONTAGNE.
- Monsieur le responsable de la sécurité des pistes

Fait à Risoul, le 20 Décembre 2023

Le Maire

Régis SIMOND



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20231222-A2023-12-028-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Publication : 22/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
 006-210601193-20231222-A2023-12-028-AR  
 Accusé certifié exécutoire  
 Réception par tél. mobile : 22/11/2023  
 Publication : 22/11/2023  
 Pour l'autorité compétente par délégation

ESPACES LUGES



**Légendes**

- remontées mécaniques**
- Téléskiège / Chairlift
  - Téléski / Skilift
- visites & Espaces nouvelles glisses**
- Très difficile / Very advanced
  - Difficile / Advanced
  - Moyen / Medium
  - Facile / Easy
  - Téléski difficile / Difficult ski lift
  - Sécurité des pistes / First aid post
  - Raquettes / Snowshoeing
  - Piñtons, raquettes / Pedestrians, snowshoeing
  - Ski de randonnée / Ski touring
  - Chiens de traîneaux / Dog sledding
  - Tyrolienne / Tyrolean
  - Luge / Sledding area
  - Boarder naturel / Natural boarders area
  - Luge Dévalé / Alpine coaster
  - Espace adhérents / Beginners area
  - Spot Photo / Photo Point
- Informations & Services**
- Office de Tourisme / Tourism office
  - Billetterie / Ticket office
  - Parking / Car park
  - Restaurant
  - Barbecue / Barbecue area
  - Toilettes / Toilets
  - Zone de Pique-nique / Picnic area
  - Point de vue / Viewpoint
  - Altitude ULM / ULM airfield
  - Usine à neige / Snow factory
  - LABEL'NET / Fish WiFi

**RISQUES D'AVALANCHE**  
 AVALANCHE RISKS

5 TRÈS FORT / VERY HIGH  
 4 FORT / HIGH  
 3 MODÉRÉ / CONSIDÉRABLE  
 2 LIMITÉ / MODÈRE  
 1 FAIBLE / LOW

**SECOURS PISTES**  
 SKI PATROL SERVICES

RISOUILL  
 > +33(0)4 92 46 29 57

VARS  
 > +33(0)4 92 46 58 14

**ACCÈS ACCESSIBILITY**

**RETOUR STATION ENSURE YOUR WAY BACK**

**Forfait RISOUILL DÉCOUVERTE**  
 R1 R2 R3 R4 R8 R12 R19 R14

**Dernier retour VARS**  
 > Fermeture R5 16h20 et R7 16h20

**Dernier retour RISOUILL**  
 > V5 V15 V22 Fermeture 16h20

Envie de peser ?  
 En cas de doute, contactez-nous au 04 92 46 29 57  
 ou sur notre site internet : www.risoul.com

